

1650 Dezember 15., Lyon

A

SCHREIBEN VON [FAEHNRIICH HANS JAKOB] HERMANN AN [ALT] AMMANN [UND
DERZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT BEAT II.] ZURLAUBEN, ZUG

"J'ay Resceu La vostre du 7 ... [décembre] et ay apris par Jcelle que pour
veux que les officies demeure bien d'Accord en semble que ne doubties pas de
l'Obeysance des soldats [der Gardekompagnie von H e i n r i c h II. Zurlau-
ben]; mais Jll fauldroit avoir ces officies de quoy Je en ay desjia prie.
Mons.^r Vostre fils [Heinrich II.] par plusieurs lestres comme aussy de Join-
dre la Compagnie des aussy tot qu'il aura obtenu ses desirs affin de Reggler
le tout, car le peulx qui nous est Reste a Langon [=Porto Longone, wo die
Gardekompagnie Zurlauben zuvor in Garnison lag] Je Vous puis assurer que les
soldats en font autant de Estat comme de Rien parce que ou Jl se batte de bou-
che, ou bien a coup de poinct Comme de Vaché comme depuis ceux devant la por-
te de mon Logis, le sergant [Hans M e y e r?] Reprochoit a Cristoffel C l a u-
s e r qu'il avoit Este tous le temps de sa Vie gargouttie ou Vivandier mes-
mement qu'il Estoit un flatteur sur ca ont pris dispute mestant l'Espée a la
main l'un Contre l'aulstre se qui Candalise beaucoup les soldtas, ou aussi
tot i'ay faict empecher tous les desordres, hormis ca, tous les soldats ont
tenu assé bonne pollice au lieux qu'il devrois doner bon Exemple aux soldats
c'est eux qui les Schqandalise.

Le sieur Thurs [=Urs] J a c q u e t [Postmeister in Lyon] vous faict ces ...
[recommandations] et m'a dict qu'il avoit apris par les lestres du dernier
Ordinaire de Mons.^{ur} [Oberst Ludwig von] R o l l Madame [Anna Elisabeth
W a l l i e r, verh.] Zurlauben Vostre belle soeur [die Wallier war die Gat-
tin von Beat II. Bruder H e i n r i c h I. Zurlauben sel.] avoit envoyé le
Lieutenant de Mons.^{ur} Roll nomme T s c h u d y tout Expres en deca pour ve-
nir a Lyon a la Consideration de prendre les Rolles ou au moins les decontes
des soldat [der zuvor von Heinrich I. Zurlauben innegehabten Gardekompagnie]
dont Je Espere qu'il arivera le 21 et en ay adverty ... Vostre fils [den ob-
genannten neuen Kompagnieinhaber Heinrich II. Zurlauben] par le Ordinaire du
17 dernier Vous priant l'un et aultre me Commander ce que ie aures a faire au
plus tot affin qu'il n'en arive pas quelque fourbe ou Malheur. J'ay Rescu du
sieur Bony [=B o n n i e, Kaufmann in Lyon] ce 1000 L lequels ... Vostre fils
m'a Ordonne. Mons.^{ur} [Heinrich] de S c h a u w e n s t e i n est Resolu en-
tierement me Resmestre le Capp.^{ne} de[s] Armes¹ en partant d'Jscy lesquel Jl

a tenu dans la porte de Waise [=Vèze?] depuis que ... Vostre frere a party d'Jcy commandant que on luy donna tous les Jour la Valeur de 10 soulz pour sa subsistence qui se monte si aust pour un prisonier, ne l'ayant pas voulu prendre en ma Charge si ce n'est par le Commandement de Mon Capp.^{ne} [Heinrich II. Zurlauben] J'ay faict habilier les plus necessiteux de la compagnie d'un petit drap de Vigan Esperant que ie Resceure aujourd'[h]uy Ordre et Rouste mais Dieu Veulie que ce soit du bon Coste [- in der Folge erhielt die Kompagnie einen Marschbefehl für Casale Monferrato -].

Affin de Resmestre la Compagnie en bon Estat Comme du passe ... mon Capp.^{ne} me Escrivoit dans toutes ces lestres que Je mis la Compagnie a 100 hommes, elle le seroit desjya si ie eusse voulu prendre tout allant et venant et tout nud mais du depuis Jl est Content qu'elle soit de 85 homme assure, l'Argent est Court a present, et si par cas fortuy nous Jrions en Cour avec de Argent on trouve des soldats asse cependant Je attendre vos Commandement ...

Pour le petit Jean [=Petitjean] T i e r r y J'ay eu ordre le faire demeurer a la compagnie Jusque a ce que l'on sache là ou on Jra pour la petite filieule de Mons^{ur} defunct² ie l'ay mise en pansion a Raison de 7 pistolles par Année apres l'ayant faicte habilier de quoy ie en Escrit un petit mott a Madame [Wallier] comme aussi du Cheval que Jean Thierrri m'a Remise en attendant la Responce de Madame si elle le veut donne pour le pris qui luy a Este offert a scavoir 9 pistolle et une de surplus.

Cependant ne feres rien si non par vostre Consentement et Celuy de ... Vostre fils ou ie m'estudiere tant que je pourres."

1) s. AH 86/168

2) Ist damit wirklich eines der bei Meier/Zurlaubiana "Stammtafel" 864 unter 7.6. aufgeführten Kinder gemeint, oder handelt es sich hierbei um ein uneheliches Töchterchen?

Original, mit Siegeln - AH 79, 292-293

111

1732 März 23., Paris

A

SCHREIBEN VON [GARDEHPTM. BEAT FRANZ PLAZIDUS] ZURLAUBEN AN ABBE
[BEAT JAKOB ANTON] ZURLAUBEN VON GESTELLENBURG, "PAR
BASLE A ZUG, SUISSE"

"Les hommes ne sont point changés ... ils sont aujourd'huy ce qu'ils estoient

139